



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
PÔLE SOLIDARITÉS
DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION ACCORDÉE À FILIERIS DE GÉRER
4 RÉSIDENCES AUTONOMIE DANS LE PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais »,

Vu l'arrêté d'agrément à l'aide sociale du foyer-logement d'Avion en date du 26 février 1974,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de cession de l'autorisation du foyer-logement « Ambroise Croizat » à Avion au bénéfice de la CARMi Nord-Pas-de-Calais à effet au 1^{er} février 2010,

Vu l'arrêté d'agrément à l'aide sociale du foyer-logement de Billy-Montigny en date du 4 juin 1975,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de cession de l'autorisation du foyer-logement « Guy Mollet » à Billy-Montigny au bénéfice de la CARMi Nord-Pas-de-Calais à effet au 1^{er} janvier 2010,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu l'arrêté d'agrément à l'aide sociale des foyers-logements « Jean Moulin » et « Louis Voisin » à Lens en date du 12 juin 1980,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de cession de l'autorisation des foyers-logements « Jean Moulin » et « Louis Voisin » à Lens au bénéfice de la CARMI Nord-Pas-de-Calais à effet au 1^{er} janvier 2009,

Vu les résultats de l'évaluation externe réalisée par l'organisme Aurore Letoquart Audit Conseil Formation en date du 27 janvier 2015,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 janvier 2023 portant sur la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'autorisation accordée à FILIERIS de gérer quatre résidences autonomie est renouvelée à compter du 2 janvier 2023.

La capacité d'accueil médico-social des quatre établissements s'établit comme suit :

- Nom de la résidence autonomie : « Ambroise Croizat »
Nombre de places autorisées : 57
N° FINESS de la résidence autonomie : 620105593
N° SIRET de la résidence autonomie : 77568531600967
Adresse : 2 rue Jules Vallès 62210 Avion
- Nom de la résidence autonomie : « Guy Mollet »
Nombre de places autorisées : 42
N° FINESS de la résidence autonomie : 620105403
N° SIRET de la résidence autonomie : 77568531601296
Adresse : 4 rue de Bonen 62420 Billy-Montigny
- Nom de la résidence autonomie : « Jean Moulin »
Nombre de places autorisées : 59
N° FINESS de la résidence autonomie : 620105478
N° SIRET de la résidence autonomie : 77568531600959
Adresse : rue Prosper Mérimée 62300 Lens
- Nom de la résidence autonomie : « Louis Voisin »
Nombre de places autorisées : 54
N° FINESS de la résidence autonomie : 620105460
N° SIRET de la résidence autonomie : 775 685 316 00942
Adresse : rue Alfred Jacquemart 62300 Lens

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 750050759

Article 2 :

La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale des quatre résidences autonomie.

Article 3 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal de FILIERIS dans le Pas-de-Calais.

Article 6 :

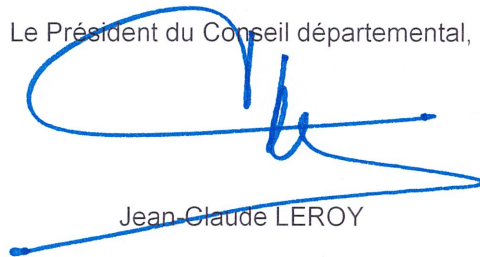
Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et aux mairies d'Avion, Billy-Montigny et Lens.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 12 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- aux maires d'Avion, Billy-Montigny et Lens.